RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

BRIGADE NATIONALE D'INTERVENTION CADASTRALE
22 RUE BORDE
13008 MARSEILLE

Direction générale des Finances publiques
Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale
Antenne de Marseille
22 rue Borde 13008 Marseille
Téléphone : 04 13 94 06 38
Mél. : sdnc-bnic.marseille@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception uniquement sur rendez-vous
Affaire suivie par : Caroline APELIAN
Téléphone : 04 13 94 06 38
Télécopie : 06 12 42 01 74

INFORMATIONS SUR LE REMANIEMENT DU PLAN CADASTRAL

Marseille, le 27/10/2026

Madame, Monsieur,

Les opérations de Remaniement du plan cadastral de Tourves entrent dans la dernière phase : celle de la communication aux propriétaires.
Les questions que vous vous posez le plus souvent sont :

- la différence de contenance constatée pour une même parcelle entre l'ancien et le nouveau plan.
- La signification des différents signes de mitoyenneté.

Problèmes de contenance :

En fait, le REMANIEMENT DU CADASTRE a été décidé dans votre Commune en raison de la qualité insuffisante du plan. La confection du nouveau plan a été réalisée à partir de levers topographiques effectués sur le terrain. Le géomètre du Cadastre a utilisé des appareils modernes et fiables pour effectuer des relevés et des mesures, qui ont permis la mise en place des limites parcellaires. Dès lors, le plan remanié bénéficie d'une très bonne précision.
Cette même qualité se retrouve dans le calcul de la superficie de chaque parcelle, qui est informatisé.
La représentation du plan étant nouvelle, le calcul de surface étant refait, il est inévitable de rencontrer des différences entre l'ancienne et la nouvelle superficie, et par conséquent, entre la contenance indiquée sur votre titre de propriété et celle indiquée sur le relevé parcellaire qui vient de vous être envoyé. Le notaire reprend dans son acte la désignation et la superficie cadastrales (contenance donnée à titre purement informatif), ajoutant souvent un commentaire sur l'approximation de cette dernière. Néanmoins, dans le cas où cette différence s'écarte de la tolérance admise, il sera procédé à une vérification complémentaire.

On remarque fréquemment que les écarts de contenance proviennent des élargissements de voiries qui n'ont jamais été régularisés auparavant.

En revanche, si vous détenez ou pensez faire établir prochainement un plan d'arpentage par un géomètre expert, qui fasse apparaître une surface arpentée différente, nous appliquerons cette surface.

Pour compléter votre information, nous vous précisons que votre droit de propriété ne se trouve nullement affecté. Un procès verbal, de la nouvelle désignation et de sa nouvelle superficie, sera transmis au Service de la Publicité Foncière.

Il convient de noter également que la nature de culture ''sol ''(codée ''S'') sur votre relevé parcellaire, est exonérée de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Dans ce cas, la variation éventuelle de contenance n'a donc aucune répercussion sur vos impôts locaux.

L'adjointe au chef d'antenne
Caroline APELIAN
Inspectrice des Finances Publiques